

Communauté  
de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

2024\_115

MARCHÉ DE FOURNITURES ET LIVRAISON DE CONTENEURS D'APPORT  
VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET  
DÉCHETS RECYCLABLES

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 septembre 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GORIN Claudine, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie,
En exercice	62	
Titulaires Présents	50	
Suppléants Présents	2	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	57	

THEVENOT Pierrette.

**PRÉSENTS Suppléants** : DACKOW Jean-Michel, SAUZIN Anne.

**POUVOIRS hors suppléant** :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas
- BARRIERE Jean-Paul qui donne pouvoir à DE LA SALLE Jacques
- GUILLON Jean-Claude qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice

**Excusés** : BREGEON Pascal, COURTIOUX Vincent, GENTY Guillaume, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur Jacques De la SALLE, Vice-président en charge « des ordures ménagères », s'exprime en ces termes :

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ayant délibéré le 3 avril 2023 sur la modification du schéma de collecte par le point d'apport volontaire, il convient aujourd'hui de finaliser cette démarche et d'attribuer l'appel d'offres (décomposé en trois lots) pour la fourniture de conteneurs d'apport volontaire des ordures ménagères et des déchets recyclables.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** la délibération 2023-070 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2023 relative à la feuille de route visant à modifier le schéma de collecte et mettre en place la tarification incitative ;

**Vu** le devis d'intervention de Terroirs et Communautés fixant les conditions d'intervention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

**Vu** les propositions reçues et l'analyse faite par Terroirs et Communautés ;

**Vu** le rapport d'analyse des entreprises ;

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 5 septembre 2024 ;

**Vu** le budget de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche.

**Considérant** la compétence « ordures ménagères » ;

**Considérant** le dossier de consultation des entreprises ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer le Lot n° 1 : Fourniture et livraison de conteneurs d'apport volontaire pour les ordures ménagères résiduelles, les déchets recyclables en colonnes aériennes, sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche à la société UPTM – 51, rue du Montoir – 02380 COUCY LE CHATEAU et ce, pour un montant de 486 000 € HT soit **583 200,00 TTC**.

**Article 2** : D'attribuer le Lot n° 2 : Fourniture et livraison de conteneurs d'apport volontaire pour les ordures ménagères résiduelles, les déchets recyclables en colonnes semi-enterrées, sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche à la société SULO France SAS – Immeuble Perspective – Défense – Bâtiment A – 1 rue du Débarcadère – 92700 COLOMBES et ce, pour un montant de 371 775,00 € HT soit **446 130,00 TTC**.

**Article 3** : D'attribuer le Lot n° 3 : Fourniture et livraison de conteneurs d'apport volontaire pour les ordures ménagères résiduelles, les déchets recyclables en colonnes enterrées, sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche à la société V Consyst – Centre Laroiseau – 1 rue Anita Conti – 56000 Vannes et ce, pour un montant de 28 520 € HT soit **34 224,00 TTC**.

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 2 (BAMBAGINI Martine, MARTIN Francis)  
Contre : 11 (BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, DELPEUCH Dominique, DUFOURD Jacques, JOUANNY Alain, OVAN Nicolas, OVAN Nicolas pouvoir d'AUBRUN Linda, PAILLER Alain, PIVETEAU Michel, SAUZIN Anne)  
Pour : 44

**Adoptée à la majorité**

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Le  
Président

Date de signature : 18/09/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

**Jean-François PERRIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois*